

Avant de commencer

Veillez envisager de présenter votre demande en ligne sur le site ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-ontario puisqu'il s'agit d'un processus rapide et convivial qui vous facilitera la tâche. Voici les avantages des demandes en ligne : réponse plus rapide, avis immédiat de la réception de votre demande et capacité de suivi de l'avancement de votre demande en ligne.

Si vous préférez remplir ce formulaire, vous devez le faire sur un ordinateur. Le formulaire est dynamique : il change en fonction de vos réponses aux questions. Vous pouvez sauvegarder le formulaire, mais vous ne pourrez l'imprimer qu'une fois tous les champs obligatoires remplis. Ces champs sont indiqués par un astérisque (*).

Les statuts de dissolution prévus par la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif de l'Ontario* (LOSBL) doivent être remplis et déposés par une organisation à but non lucratif de l'Ontario afin de dissoudre volontairement l'organisation.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur cette demande, veuillez d'abord consulter [l'avis applicable](#).

Renseignements requis

Avant de remplir ce formulaire, veuillez vous assurer d'avoir à portée de main l'information suivante.

1. Dénomination, numéro d'entreprise de l'Ontario et adresse électronique officielle de la personne morale.
2. Clé de l'entreprise. Il s'agit d'un numéro à 9 chiffres fourni par le ministère qui détermine l'accès à la personne morale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [clé de l'entreprise](#).
3. Renseignements d'ordre administratif sur la personne-ressource (nom, numéro de téléphone et adresse électronique). **Ces renseignements ne figureront pas dans les dossiers publics.**
4. Soyez prêt à confirmer les déclarations obligatoires.
5. Date d'entrée en vigueur des statuts de dissolution. Vous pouvez demander une date précise comprise entre la date d'aujourd'hui et les 30 jours suivants.

Numéros des sections

Remarque : La numérotation des sections du formulaire ne sert qu'à en faciliter la lecture. Elle ne correspond pas à la numérotation des statuts que vous recevrez si votre demande est acceptée.

Remplir le formulaire

Renseignement sur la personne morale

Veillez saisir le nom actuel de la personne morale, le NEO, la clé de l'entreprise et l'adresse électronique officielle de l'organisation sans but lucratif de l'Ontario qui dépose les statuts de dissolution.

Nous aurons besoin de la clé de l'entreprise pour vérifier que vous êtes habilité à déposer cette dissolution volontaire.

La dénomination de personne morale saisie doit être exactement la même que celle figurant dans les statuts constitutifs originaux ou, si une modification de la dénomination a eu lieu, la dénomination telle qu'elle apparaît dans le plus récent document attestant la modification de dénomination.

Vous devez saisir l'adresse électronique officielle inscrite au Ministère. L'adresse électronique officielle de la personne morale servira à communiquer avec elle et doit être tenue à jour. Tous les documents ou avis officiels et la correspondance destinés à la personne morale visée par la présente demande seront envoyés à cette adresse électronique. Les documents concernant la présente demande seront transmis à l'adresse électronique officielle de la personne morale et de la personne-ressource indiquée à la section 2 du présent formulaire. Ce renseignement ne figurera pas dans les dossiers publics et est recueilli à des fins administratives seulement.

Si l'adresse électronique officielle de la personne morale a changé, vous devez en informer le ministère en déposant un [Rapport initial/Avis de modification/Rapports annuels par une personne morale de l'Ontario - formulaire numéro 5284](#) en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* (LREPM). Vous pouvez inclure le dépôt en vertu de la LREPM avec ce formulaire lorsque vous postez votre demande.

Coordonnées

Veillez saisir le nom complet, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource. Ces renseignements ne figureront pas dans les dossiers publics. Le Ministère communiquera avec cette personne pour toute question au sujet de la présente demande et les documents la concernant seront envoyés à son adresse électronique.

Déclarations obligatoires

Vous devez être prêt à confirmer les déclarations suivantes :

- Il n'y a contre la personne morale aucune instance en cours.
- Cette dissolution a été dûment autorisée en vertu de l'alinéa 166a) ou b) (le cas échéant) de la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif*.
- La personne morale a respecté les exigences en vertu de la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif* et les conditions contenues dans les statuts constitutifs ou les règlements administratifs de la personne morale avant de déposer ces statuts.
- La personne morale a été propriétaire enregistré d'un bien-fonds en Ontario à quelque moment que ce soit, mais elle ne l'est plus.

Vous devrez sélectionner l'énoncé qui s'applique à la personne morale.

Situation de la société :

- Aucune dette ni obligation.
- Ses dettes et obligations ont fait l'objet d'une provision conformément au paragraphe 167(2) de la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif*.
- Consentement à la dissolution obtenu de ses créanciers ou des personnes qui ont un intérêt dans ses dettes et obligations.

Vous devrez sélectionner l'énoncé qui s'applique à la personne morale.

Après avoir satisfait aux intérêts de ses créanciers relativement à ses dettes et obligations, la société :

- S'il s'agit d'une organisation caritative d'intérêt public, la personne morale n'a aucun bien à distribuer ou elle a distribué le reliquat de ses biens conformément à ses statuts constitutifs à une personne morale canadienne qui est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) aux fins similaires aux siennes, à la Couronne du chef de l'Ontario, à la Couronne du chef du Canada, à un mandataire de l'une ou l'autre de ces Couronnes ou à une municipalité au Canada.
- S'il s'agit d'une organisation non caritative d'intérêt public, la personne morale n'a aucun bien à distribuer ou elle a distribué le reliquat de ses biens conformément à ses statuts constitutifs à une autre organisation caritative aux fins similaires aux siennes, à une personne morale canadienne qui est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) aux fins similaires aux siennes, à la Couronne du chef de l'Ontario, à la Couronne du chef du Canada, à un mandataire de l'une ou l'autre de ces Couronnes ou à une municipalité au Canada.
- S'il ne s'agit pas d'une organisation caritative d'intérêt public, la personne morale n'a aucun bien à distribuer ou elle a distribué le reliquat de ses biens,
 - (i) conformément à ses statuts constitutifs, ou
 - (ii) s'il n'y a aucune disposition dans ses statuts constitutifs pour la distribution des biens, ces derniers ont été distribués proportionnellement à ses membres selon leurs droits et intérêts dans la personne morale.

Vous devrez également confirmer la déclaration suivante :

- Tous les avis et déclarations requis en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* ont été déposés.

Date de dissolution demandée

La date de dissolution est la date d'effet à laquelle la personne morale sera dissoute et marquée comme inactive dans les dossiers du Ministère. Vous devez sélectionner une date de préférence; cependant, la première date d'entrée en vigueur sera la date à laquelle la demande acceptable de dépôt est reçue par le Ministère. Vous pouvez choisir une date future allant jusqu'à 30 jours civils suivant la date d'aujourd'hui. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour la réception de la demande par la poste.

Autorisation

La personne-ressource doit confirmer que ce formulaire a été signé par toutes les personnes désignées.

Signature

Le formulaire doit porter la signature de deux administrateurs ou dirigeants de la personne morale. Veuillez indiquer le nom complet et le poste de la personne physique (p. ex., administrateur, président ou secrétaire) Veuillez vous assurer que le formulaire est signé par les personnes désignées avant de le poster.

Soumission du formulaire

Lorsque vous avez terminé de remplir le formulaire, imprimez-le, obtenez les signatures requises, puis envoyez-le par courrier au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous.

Ministère des Services au public et aux entreprises
Direction des biens commerciaux et des sûretés mobilières
393 avenue University, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Demande retournée

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par la poste. Dans ce cas, vous pourrez la présenter de nouveau par courrier ordinaire.

Toutefois, s'il manque d'autres informations requises ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, il sera retourné par voie électronique aux fins de correction à l'adresse électronique qui y est indiquée. Pour soumettre à nouveau la demande, vous recevrez un lien vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Lorsque vous soumettez à nouveau la demande, il est de votre responsabilité de réviser l'ensemble de la demande et de vous assurer que toutes les données sont exactes et répondent à toutes les exigences. Vous êtes également responsable d'obtenir les signatures requises, lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction électronique.

La date d'entrée en vigueur de la demande retournée qui est soumise à nouveau au Ministère sera la date à laquelle une demande acceptable de dépôt est reçue par le Ministère. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis applicable.

Demande acceptée

Que vous ayez présenté votre demande par voie électronique ou par courrier, une fois que le Ministère reçoit votre demande et qu'elle est traitée avec succès, vous recevrez les documents officiels par courriel, y compris un reçu de paiement, le cas échéant, et une clé d'entreprise si l'entité n'en a pas encore obtenu une. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les documents, veuillez consulter l'avis applicable.

Ces documents seront envoyés à l'adresse électronique officielle de la personne morale ou de l'entité communiquée et à la personne-ressource mentionnée, à l'exception de la clé d'entreprise, le cas échéant, qui est uniquement envoyée à l'adresse électronique officielle.

Questions

Après avoir lu ces directives détaillées et l'avis applicable, si vous avez encore des questions, veuillez consulter le site <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario> ou communiquer avec nous par [courriel](#). Vous pouvez aussi appeler ServiceOntario au :

- Téléphone : 416-314-8880 ou sans frais : 1-800-361-3223
- ATS : 416-325-3408 ou sans frais ATS : 1-800-268-7095